

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu le Code de la Propriété intellectuelle,
Vu le Code pénal,
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 3 mai 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Filoche et des médiathèques en réseau,

Préambule

La Filoche et le réseau de médiathèques sont un service public. Leur mission est de contribuer aux loisirs, à la culture, à la documentation, à l'information et à la formation des habitants. Ils permettent également de développer la qualité du lien social sur le territoire.

L'accès à la Filoche, aux médiathèques en réseau, aux événements proposés et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Tout usager est soumis à ce règlement et s'engage à s'y conformer. Les agents et les bénévoles, sous l'autorité de la direction de l'établissement, sont chargés de le faire appliquer.

Le présent règlement et les documents qui le complètent (charte Internet, guide du lecteur...) sont mis à disposition du public dans les locaux.

La Filoche et le réseau mettent à disposition du public les outils nécessaires à la formulation de suggestions ou d'observations relatives aux collections, aux équipements et au fonctionnement des différents services.

Accès aux services

Art.1 - Pour pouvoir emprunter à la Filoche et dans le réseau de médiathèques, accéder à l'espace multimédia et à la ludothèque, il est délivré une carte unique : le pass'thèque.

Art.2 - Le pass'thèque est nominatif et valable une année à partir de la date d'inscription.

Art.3 - Les tarifs et modalités de délivrance du pass'thèque sont précisés dans le guide des usagers.

Art.4 - Le pass'thèque est délivré sur inscription. Tout usager peut s'inscrire auprès de la Filoche ou d'une des médiathèques. Il devra remplir un formulaire d'inscription et présenter les pièces requises par les modalités d'inscription :

- une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, extrait d'acte de naissance, carte de séjour temporaire ou carte de résident ;

- un justificatif de domicile portant le nom et l'adresse de l'utilisateur datant de moins de trois mois (quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone).

Les photocopies de documents, lisibles, datées et signées sont admises.

Art.5 - Une inscription peut être effectuée par un tiers avec un formulaire de procuration complété (disponible sur place et sur site internet) en présentant les pièces nécessaires listées ci-avant.

Par ailleurs, dès lors qu'une famille compte au moins trois membres, lors de son inscription/réinscription, il est proposé aux usagers concernés, de créer un « compte de regroupement » ou « compte famille » rassemblant toutes les cartes de cette même famille.

Un usager gestionnaire du compte est désigné et ce compte de regroupement permet à l'utilisateur désigné d'accéder facilement et rapidement à chaque compte individuel de la famille, via le catalogue en ligne, pour effectuer les réservations et prolongations des documents. L'utilisateur gestionnaire doit obligatoirement mentionner un mail de contact et un numéro de téléphone et prévenir le personnel de la Filoche en cas de changement.

Art.6 - L'utilisateur est responsable de sa carte. Il est tenu de signaler tout changement d'adresse ou de patronyme ainsi que la perte ou le vol de la carte. Le remplacement d'une carte volée ou perdue se fait dans les conditions mentionnées en annexe.

Art.7 - Les données recueillies lors de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par les établissements.

Accès et usage des lieux

Art.8 - La Filoche, ses services et les médiathèques en réseau sont ouverts au public selon des horaires d'ouverture affichés et portés à la connaissance des usagers par divers supports de communication.

Art.9 - Les groupes (écoles, crèches, accueils de loisirs, associations...) qui souhaitent venir à la Filoche doivent prendre contact au préalable avec le service concerné afin d'établir un projet.

Art.10 - Tout usager fréquentant un des espaces de la Filoche s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès à l'établissement.

Art.11 - Le plus grand soin doit être apporté à la consultation des documents ainsi qu'au respect et à l'équité d'utilisation des équipements mis à la disposition du public.

Art.12 - Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre public. Des perturbations graves ou répétées pourront entraîner un dépôt de plainte.

Art.13 - Le personnel peut être amené à :

- refuser l'accès aux établissements en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte d'abonné dans le cas d'un constat ou d'un soupçon d'infraction ;
- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter les établissements et faire appel à qui de droit en cas de refus.

Art.14 - Toute détérioration, si elle est due à de la négligence, à de la malveillance ou au non-respect du règlement intérieur, engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. Une charge financière sera donc imputée à l'utilisateur responsable des dégradations.

Art.15 - Les enfants, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents. Les établissements ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident. Il est rappelé que les services de la Filoche et

du réseau de médiathèques ne sont pas une garderie et il ne saurait être toléré des abus dans ce sens. Par ailleurs, des expositions ou manifestations peuvent ne pas être destinées aux enfants.

Art.16 - L'accès des locaux est interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Art.17 - Il est possible de se restaurer et de se désaltérer uniquement dans les espaces expressément prévus à cet effet. Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux.

Art.18 - La distribution de tracts, brochures ou autres documents est interdite sauf autorisation de la direction de l'établissement. Les actes de commerce et de publicité sont interdits sauf autorisation préalable de la direction de l'établissement.

Art.19 - Il est interdit d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels, de pénétrer dans les espaces réservés au personnel et d'entraver la circulation et l'accès aux issues de secours.

Art.20 - Tout usager est invité à autoriser la diffusion de photographies de sa personne ou des personnes sous sa responsabilité dans la presse, dans le cadre des animations organisées par et/ou au sein de l'établissement.

Art.21 - Les photographies, films, enregistrements, reportages, interviews et enquêtes sont soumis à une autorisation préalable.

Art.22 - La reproduction, sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents non tombés dans le domaine public est interdite sauf accord préalable des titulaires de droits d'auteur.

Art.23 - La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, de vol, de détérioration des effets personnels ou de préjudice lié à des litiges entre usagers.

Fonctionnement de la médiathèque et des médiathèques en réseau

Art.24 - Les usagers sont admis dans les espaces de la médiathèque de la Filoche et du réseau avec une tenue correcte. Ils doivent faire preuve de discrétion et de respect envers tous. Pour préserver une ambiance propice à la détente et au travail, les conversations à voix haute, ainsi que l'utilisation bruyante d'appareils (baladeurs, téléphones portables...) sont interdites. Il est interdit de se livrer à des courses, bousculades ou glissades et d'utiliser les espaces comme terrain de jeux.

Art.25 - L'emprunt de documents à domicile nécessite une adhésion via le pass'thèque. Celui-ci est utilisable dans les 6 médiathèques du réseau.

Art.26 - L'inscription des personnes morales autorisées se fait par le formulaire d'inscription qui désigne une personne physique responsable de l'inscription et des documents empruntés. Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont précisés en annexe. La personne morale ne peut prêter les documents empruntés que gratuitement. La personne physique désignée lors de l'inscription est responsable de l'utilisation des documents et, en cas de dommage ou disparition de ceux-ci, l'établissement se retournera vers ce responsable pour demander leur remplacement ou remboursement.

Art.27 - L'abonné est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même en cas d'utilisation illicite de celle-ci. Les père, mère ou tuteur sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs et devront assurer leur remboursement ou leur remplacement le cas échéant.

Art.28 - La carte doit être présentée à chaque emprunt. La quantité de documents à emprunter et la durée du prêt sont précisées en annexe. Le prêt est renouvelable une seule fois pour la même durée. Le prêt d'un

document réservé ne peut être renouvelé. Les documents peuvent être réservés selon les modalités fixées par l'établissement.

Art.29 - Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Toute anomalie ou dégradation d'un document doit être signalée aux médiathécaires.

Art.30 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remboursement. En cas de perte ou de détérioration d'un boîtier des documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Le document ou boîtier détérioré peut être conservé par l'utilisateur. Le remboursement des documents se fait en appliquant les tarifs en vigueur. En aucun cas, les usagers ne doivent réparer, même de façon minime, un document détérioré. Ils doivent en informer les agents de la bibliothèque au moment du retour.

Art.31 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents n'est pas restitué. Les documents non restitués seront réclamés par toute voie de droit. Des pénalités de retard seront appliquées.

Art.32 - Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les documents audiovisuels et multimédias ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou projections à caractère individuel ou familial. La reproduction ou la diffusion publique de ces documents est formellement interdite. L'abonné est seul responsable des conséquences d'une utilisation illégale des documents qu'il emprunte.

Fonctionnement de la ludothèque

Art.33 - La ludothèque et les services proposés sont définis comme suit : la ludothèque est un lieu de rencontre intergénérationnel autour du jeu. Elle propose, dans des espaces aménagés pour chacun, du jeu sur place et des activités ludiques :

- des jeux d'éveil, de découverte
- des jeux de construction
- des jeux d'imitation
- un espace de jeux de société et de jeux surdimensionnés
- de la création de jeux

La ludothèque est ouverte à tous, du plus petit au plus grand : familles, enfants, adolescents, assistantes maternelles, écoles, crèches, accueils de loisirs, associations...

Elle propose également des animations extérieures à travers le territoire Moselle et Madon.

Art.34 - La ludothèque, comme l'ensemble des services de La Filoche, est accessible aux adhérents du pass'thèque. Cependant, une première séance découverte gratuite est possible.

Les enfants, jusqu'à l'âge de 11 ans, doivent être accompagnés d'un parent, d'un grand-parent ou d'une personne majeure. Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent durant leur séjour à la ludothèque.

Art.35 - Le lieu est régi par les règles suivantes :

- Pour des raisons d'hygiène et de confort, se déchausser à l'entrée de la ludothèque, mettre des chaussons d'intérieur ou utiliser les sur-chaussures à disposition ;
- S'annoncer auprès de l'animateur présent à l'accueil de la ludothèque ;
- Prendre soin des locaux, du matériel, des jouets et des jeux ;
- La ludothèque est un espace ouvert à tous, c'est pourquoi les parents des jeunes enfants sont priés d'être particulièrement vigilants quant à la présence de jeux ou de pièces de jeux qui ne seraient pas adaptés à l'âge de leurs enfants ;
- Il est demandé à chacun de ranger les jeux et jouets après utilisation et de participer au rangement 1/4 d'heure avant la fermeture ;
- La sortie de la ludothèque se fera en douceur afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des autres services de la Filoche ;

- La ludothèque peut accueillir un maximum de 40 personnes en même temps. En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter le nombre de personnes accueillies et le temps de présence selon les circonstances. Il pourra être demandé aux premiers arrivés de céder leur place.

Fonctionnement de l'espace multimédia

Art.36 – L'espace multimédia est un lieu de découverte, de ressources et d'apprentissage du multimédia et du jeu vidéo, qui a pour objectif d'offrir au plus grand nombre un accès privilégié aux technologies de l'information et de la communication. Il propose :

- un espace doté d'ordinateurs,
- un espace dédié au gaming et rétrogaming
- un Fablab doté d'imprimantes 3D et de matériel de réparation informatique.

Les objectifs de ces espaces sont :

- Réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Sensibiliser, informer, initier les habitants à l'utilisation de l'outil multimédia et d'Internet, ainsi que des nouvelles technologies (impression 3D, programmation, réalité virtuelle...)
- Animer le territoire : faire de cet outil un support d'animation en vue de favoriser l'échange, les rencontres entre les habitants du territoire et aider à l'émergence de projets.
- Proposer une sélection de jeux vidéo anciens et récents, et favoriser le jeu coopératif et/ou intergénérationnel.
- Lutter contre l'obsolescence programmée des appareils informatiques en proposant des conseils, des ateliers de réparation et de maintenance.

Art.37 – L'espace multimédia est accessible aux adhérents du pass'thèque. Cependant, une première séance découverte gratuite est possible.

Des conditions particulières s'appliquent :

- Les ordinateurs sont accessibles à partir de 11 ans, sinon l'enfant doit être accompagné d'un parent ou d'une personne majeure.
- L'espace gaming (consoles, borne d'arcade) est accessible à partir de 7 ans, sinon l'enfant doit être accompagné d'un parent ou d'une personne majeure.
- Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.
- Les groupes (écoles, accueils de loisirs, associations...) doivent prendre contact au préalable avec les animateurs afin d'établir un projet et de déterminer des créneaux d'accueil.

Art.38 - L'accès libre se fait en fonction de la disponibilité des postes. Pour accéder aux postes, l'utilisateur doit se faire connaître auprès des animateurs. L'espace peut accueillir un maximum de 25 personnes en même temps. En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter le nombre de personnes accueillies et le temps de présence selon les circonstances. Il pourra être demandé aux premiers arrivés de céder leur place.

Art.39 - L'espace multimédia se dégage de toute responsabilité si, malgré les précautions prises (surveillance humaine et matérielle), un mineur venait à avoir accès à une page Internet au contenu douteux.

Art.40 - L'espace est ouvert aux utilisateurs mais n'est en aucun cas destiné à l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale, sauf autorisation écrite de la communauté de communes Moselle et Madon.

Art.41 - L'inscription aux ateliers est obligatoire, et s'effectue sur le site internet de la Filoche ou par téléphone. Les ateliers peuvent être composés de plusieurs séances réparties sur plusieurs jours. La liste des ateliers est annoncée dans le programme culturel et sur le site internet de la Filoche.

Art.42 - Pour l'accueil d'un groupe d'enfants de moins de 12 ans, la présence active d'au moins un accompagnant pour 8 enfants est obligatoire. Les ateliers peuvent être composés de plusieurs séances

réparties sur plusieurs jours.

Art.43 - L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur :

- ne pas exercer d'activité illégale à partir du matériel informatique mis à sa disposition ;
- ne pas consulter de sites Internet contraires à la législation française en vigueur, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de la nudité, de la discrimination ...
- ne pas transgresser les principes de droits d'auteur ou de licence d'exploitation d'un logiciel ou à contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

Art.44 - L'utilisateur s'engage à respecter l'intégrité du système informatique et respecter les tiers :

- ne pas développer ou introduire intentionnellement de logiciels malveillants (virus informatiques)
- ne pas installer de logiciel sur les postes sans autorisation,
- ne pas télécharger de documents informatiques de quelque nature que ce soit (plug-in, mp3, images...) sans l'accord des animateurs,
- sauvegarder ses documents par ses propres moyens (clé usb notamment) après vérification de l'animateur du support de sauvegarde,
- ne pas usurper l'identité d'une autre personne, ne pas masquer sa propre identité.

L'usage d'appareils personnels, comme les micro-ordinateurs portables, est autorisé, et des prises de courant sont prévues à cet effet. La connexion au réseau ne peut se faire qu'après autorisation de l'animateur.

Art.45 - L'utilisateur s'engage à respecter des lieux et des personnes :

- ne pas apporter ni consommer boissons ou nourriture à proximité du matériel informatique, et ne pas fumer dans les locaux ;
- adopter un comportement respectueux vis à vis des autres utilisateurs, du personnel et du matériel ;
- ne pas exposer l'espace à des dépenses imprévues (ex. : sites Internet payants, etc.).

Art.46 - Certaines personnes sont susceptibles de faire des crises d'épilepsie ou d'avoir des pertes de conscience à la vue de certaines stimulations fortes : succession rapide d'images ou répétition de figures géométriques simples, d'éclairs ou d'explosions. Ces personnes s'exposent à des crises lorsqu'elles jouent à certains jeux comportant de telles stimulations, alors même qu'elles n'ont pas d'antécédent médical ou n'ont jamais été sujettes elles-mêmes à des crises d'épilepsie. Si vous avez déjà présenté des symptômes liés à l'épilepsie en présence de stimulations lumineuses, consultez votre médecin avant toute utilisation.

Art.47 - L'espace multimédia s'engage à mettre au service de ses utilisateurs tous les moyens à sa disposition pour leur permettre un accès de qualité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il garantit le respect des services proposés et des conditions de consultation. Pour cela, les animateurs peuvent être amenés à surveiller les sessions des utilisateurs, par des moyens humains (en circulant dans la salle pour observer leur travail) et informatiques, et se réservent le droit d'interdire techniquement l'accès à certains sites ou services Internet.

Programmation culturelle

Art.48 - La Filoche propose une programmation culturelle tout au long de l'année : rencontres, ateliers, spectacles, expositions... L'accès à l'ensemble de cette programmation est gratuit, mais nécessite cependant une réservation.

Art.49 - Chaque événement programmé est soumis à une jauge limite qui varie en fonction de la salle dans lequel il est organisé ou du type de manifestation. C'est pourquoi le personnel de la Filoche se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne qui n'aurait pas réservé, lorsque la jauge est atteinte.